



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.78
11 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DU 10 SEPTEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, en application du paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 7 et le 9 septembre 1993, il semble que quatre vols d'avions ou d'hélicoptères aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera à l'annexe I de la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 834.

ANNEXE I

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie Herzégovine non autorisés
par la Force de protection des Nations Unies

(7 9 septembre 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
853	8 sept.	10 h 00	11 h 00	[7 septembre : aucune violation signalée] Des observateurs militaires des Nations Unies ont observé un hélicoptère Gazelle à 35 kilomètres au nord-est de Gorazde, le long de la Drina. L'appareil se dirigeait vers Borika (à 25 kilomètres au nord-est de Gorazde). Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-est Faible 1 000 pieds
854	8 sept.	12 h 30	12 h 32	Des observateurs militaires des Nations Unies stationnés à Pale ont observé un hélicoptère MI-8/HIP vert (numéro d'immatriculation 12262) portant les marques de la Croix-Rouge, qui atterrissait à l'hôpital de Pale. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-ouest Faible Basse
855	9 sept.	01 h 14	01 h 25	Une patrouille AWACS a établi un contact radar avec un aéronef volant à 10 kilomètres au sud de Zenica. Des chasseurs de l'OTAN ont enquêté et établi un contact radar et un contact visuel avec un hélicoptère, de type inconnu, qui volait le long de la Bosna. La patrouille AWACS a lancé des avertissements dont l'hélicoptère n'a pas tenu compte. Quelques minutes plus tard, il a atterri à Zenica. Il y avait environ six véhicules près du lieu d'atterrissage. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Inconnue Très basse
856	9 sept.	08 h 25	08 h 27	Des observateurs des Nations Unies ont observé un hélicoptère MI-8/HIP (numéro d'immatriculation T9 HAG) qui décollait de l'héliport de Visca (15 kilomètres au sud de Tuzla) et qui avait à son bord plusieurs passagers. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Faible 500 pieds